

Relations industrielles Industrial Relations



Le lock-out et le chômage technique par Alain Ramin, Paris, Bibliothèque d'ouvrages de droit social, Tome XX, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1977, 375 pp.

André Camiré

Volume 33, numéro 4, 1978

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/028925ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/028925ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Camiré, A. (1978). Compte rendu de [*Le lock-out et le chômage technique* par Alain Ramin, Paris, Bibliothèque d'ouvrages de droit social, Tome XX, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1977, 375 pp.] *Relations industrielles / Industrial Relations*, 33 (4), 714–715. <https://doi.org/10.7202/028925ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1978

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

place» est le suivant: après avoir situé le rôle social de l'agence privée de placement, Martinez nous trace l'histoire de l'agent privé de placement. L'auteur poursuit (chapitre 2) par une description détaillée des pratiques, des abus commis par certaines agences privées de placement que l'auteur complète par les réactions que la société a développées envers ces agences (chapitre 3) y compris évidemment les différentes tentatives de régulations gouvernementales. Martinez attaque ensuite le phénomène de la professionnalisation des agences privées du placement et développe le concept de pseudo-profession (chapitre 4). Poursuivant, l'auteur présente (chapitre 5) les résultats empiriques de certains travaux qu'il a effectués sur la relation entre agent privé de placement et le client. C'est ici que l'auteur développe une typologie des clients d'une agence privée de placement, typologie basée sur la notion de relation de pouvoir et de dépendance. En guise de conclusion, l'auteur fait un effort de prospective sur l'avenir des agences privées de placement.

L'avantage principal de cet ouvrage est de s'attaquer à un sujet sur lequel la littérature est loin d'être abondante. De plus, «Human Marketplace» est bien documenté et la bibliographie que l'auteur y présente peut être des plus utiles à celui qui s'intéresse au problème des agences privées de placement.

Le principal défaut de ce livre par contre en est un de perspective. L'auteur est criminologue et n'attaque finalement le problème que dans la perspective qui lui est propre. Aucun effort d'interdisciplinarité n'est présent dans les travaux de Martinez. Ainsi, on ne retrouvera à peu près rien sur l'aspect marché de travail de la question et, de plus, aucune relation n'est présentée avec la politique des services de main-d'œuvre et les différents efforts gouvernementaux en matière de placement.

«Human Marketplace» demeure un ouvrage intéressant et soulève l'intérêt envers un sujet malheureusement laissé de côté à date.

Jean SEXTON

Université Laval

Le lock-out et le chômage technique par Alain Ramin, Paris, Bibliothèque d'ouvrages de droit social, Tome XX, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1977, 375 pp.

Le concept du lock-out est de ceux qu'il est difficile de définir, de clarifier et même d'expliquer à cause de leur signification généralement bien acceptée qui relève beaucoup plus du sens commun que d'une analyse rigoureuse. Toutefois, dans le domaine des relations du travail où «les conflits sont dominés par l'art de présenter son propre comportement à l'opinion» (p. 3), les phénomènes tels le lock-out, le chômage technique, la mise-à-pied et la suspension sont facilement confondus. Cet ouvrage de M. Ramin vise donc dans la première partie à clarifier les concepts de lock-out et de chômage technique pour ensuite, dans la deuxième partie, analyser le régime du lock-out en regard de la législation française du travail.

En introduction, l'auteur met en relief le degré de confusion de ces termes. Cette confusion, il l'attribue à la fois à la presse, aux partenaires sociaux, à la doctrine et à la jurisprudence. À ce propos, il est difficile de ne pas faire l'analogie avec la situation que nous connaissons au Québec et au Canada. Puis l'auteur retrace l'influence de l'histoire pour expliquer le sentiment d'animosité lié au phénomène du lock-out.

Dans la première partie, afin de bien distinguer le lock-out du chômage technique, M. Ramin fait d'abord ressortir les similitudes qui existent entre ces deux phénomènes pour ensuite en identifier les points de divergence. Ainsi, dans les deux cas, cela implique une fermeture provisoire totale ou partielle de l'entreprise; de plus, l'auteur de la fermeture est le même: l'employeur, et enfin, il en résulte une privation pour les salariés de leur emploi. D'autre part, au niveau des oppositions, l'auteur distingue principalement le caractère voulu de la fermeture dans le cas du lock-out et le caractère subi dans le cas du chômage technique. Si cette distinction du voulu et subi peut laisser placer à interprétation, M. Ramin a vite fait de dissiper le doute en identifiant le critère déterminant qui permet de distinguer un lock-out d'une mise en chômage technique. «Ainsi une fermeture

pourra avoir pour fondement une raison économique dirimante, mais constituer néanmoins un lock-out si, par la fermeture, l'employeur entend obtenir de ses salariés, en faisant pression sur eux, un avantage déterminé pour l'avenir», (p. 75). Toujours au chapitre des oppositions, M. Ramin note la volonté de lutte de l'employeur dans le cas du lock-out ce qui en fait un conflit ouvert contrairement au chômage technique où l'employeur n'est pas en lutte avec les employés. De plus, il énumère certaines conditions d'ordre politique, économique et sociologique dont l'employeur doit tenir compte lors de l'utilisation du lock-out.

Cette partie est donc très intéressante du fait qu'elle situe ces concepts à l'intérieur des contextes social, politique et économique. Nous ne pouvons que nous réjouir du fait que M. Ramin ait su transcender l'aspect juridique pour analyser ces phénomènes dans une optique de relations industrielles.

La deuxième partie de l'ouvrage est consacrée à l'analyse du régime du lock-out et du chômage technique. Essentiellement, l'auteur pose deux questions. La première consiste à savoir si on doit apprécier la régularité du lock-out et du chômage technique sur le plan du contrat individuel ou sur le plan du contrat collectif. M. Ramin répond que le lock-out, conflit de nature collective, se règlera sur le plan individuel par la volonté du juge en même temps que par des procédures spécifiques aux conflits collectifs. Il base son argumentation sur la position de la doctrine qui est divisée sur ce point (l'une considérant le lock-out comme étant un acte de nature collective) et sur les décisions des tribunaux qui dans le temps ont modifié leur position à quatre reprises. Ce chevauchement dans l'appréciation du lock-out s'explique principalement par le fait que la théorie de «l'égalité des armes» (droit de grève et de lock-out) n'est pas reconnue en droit français. En ce qui concerne le chômage technique, il se situe dans le cadre du contrat individuel de travail.

La deuxième question vise à établir la licéité ou l'illicéité de ces phénomènes en droit positif français. Sur cette question, l'auteur affirme le principe de l'illicéité de la fermeture d'entreprise par lock-out ou

mise en chômage technique. Toutefois, cet énoncé de principe est atténué par la jurisprudence. Ainsi, en cas de chômage technique, l'employeur ne pourra s'exonérer que par la force majeure. Par contre, en cas de lock-out, il pourra invoquer soit la force majeure, soit encore l'inexécution par les salariés de leurs propres obligations.

Cette deuxième partie est donc de nature beaucoup plus juridique du fait que l'auteur ait basé son analyse sur l'ensemble de la jurisprudence traitant de la question.

En somme, *Le lock-out et le chômage technique* constitue un excellent ouvrage de synthèse qui comble ainsi le vide qui existait jusqu'à présent dans ce domaine de la littérature. Enfin, malgré les différences entre la législation française et la législation nord-américaine, cet ouvrage peut être d'une grande utilité pour ceux qui s'intéressent à l'étude de ces phénomènes.

André CAMIRÉ

Université Laval

Canadian Directorship Practices: A Critical Self-Examination, by Suzan Peterson, assisted by Morris Heath, Ottawa, The Conference Board of Canada, 1978, 179 pp.

Cette étude expose le résultat d'une enquête menée par Suzan Peterson auprès de cinquante personnalités choisies parmi les membres des conseils d'administration de 265 des principales sociétés anonymes canadiennes. La liste de la plupart de ces sociétés publiées en annexe (quelques unes ont été omises pour des raisons de confidentialité) permet de constater que l'on y trouve un écho de ce qui se passe au niveau de la haute direction dans l'ensemble du pays.

Les données ont été recueillies par l'auteur au cours d'une entrevue personnelle à partir de certaines questions essentielles mais en laissant aux interlocuteurs la plus grande latitude pour exprimer leurs vues sur tout ce qui touche le rôle et le fonctionnement des conseils d'administration et qui pourrait contribuer à apporter et améliorer leur efficacité.